

28 septembre 2023

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2023 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

28 septembre 2023

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2023 : prévisions indicatives

Afrique

République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Résolution 2659 (2022) du 14 novembre 2022

Par. 58 a) : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2023, le 15 juin 2023 et le 13 octobre 2023, notamment sur : La situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, le respect du cessez-le-feu par toutes les parties, le processus politique, la mise en œuvre de l'APPR, y compris les efforts déployés par la MINUSCA pour appuyer le cessez-le-feu et le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; Les violations de l'Accord sur le statut des forces et le suivi des efforts faits pour amener les auteurs à répondre de leurs actes, notamment dans le cadre d'enquêtes conjointes, ainsi que les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation visant la MINUSCA ; L'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris les cas où celle-ci n'a pas pu atteindre des civils à la suite d'alertes en matière de protection des civils ; La génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 37 à 45, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée aux paragraphes 42 et 43 ; La performance globale, y compris la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, y compris des informations sur les restrictions non déclarées en ce qui concerne le dispositif d'évacuation sanitaire primaire, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur les mesures prises en cas de signalement de résultats insuffisants ; La mise en place, la performance et la nécessité avant chaque phase de renforts, comme décidé dans la résolution 2566 (2021) et rappelé dans la présente résolution ; Les mesures visant à améliorer la communication stratégique de la MINUSCA et à lutter contre la désinformation et la mésinformation ciblant la Mission ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2656 (2022)

Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022

Par. 11 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 60 jours de l'application de la présente résolution ;

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Par. 19 : Prie le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2657 (2022) [Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)] et 2687 (2023) [Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS)]

Résolution 2657 (2022) du 31 octobre 2022

Par. 15 : Demande les rapports suivants au Secrétaire général : a) un point régulier sur la situation en Somalie et l'exécution du mandat de la MANUSOM, y compris sur les indicateurs établis dans l'examen stratégique, sous forme d'exposés et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 février 2023 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite ; et b) un point en temps utile des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'examen stratégique (S/2022/716) ;

Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021

Par. 15 : Demande à l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et demande au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu'il le jugera utile, dans les rapports qu'il est tenu de présenter ;

Résolution 2687 (2023) du 27 juin 2023

Par. 44 : Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, dans les rapports que celui-ci établira périodiquement en application du paragraphe 15 de la résolution 2657 (2022) de l'application de la présente résolution et demande que ces rapports contiennent des mises à jour du renforcement des capacités en Somalie, et, de concert avec le Gouvernement somalien, de lui faire des recommandations sur les besoins en matière de renforcement des capacités selon que de besoin ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Somalie : sanctions – exposés présentés au Conseil par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

Résolution 1844 (2008) du 20 novembre 2008

Par. 11 : Décide d'élargir le mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans la résolution 751 (1992) pour y inclure les tâches suivantes :

g) Adresser au Conseil, tous les 120 jours au moins, un rapport sur ses travaux et sur l'application de la présente résolution, accompagné de ses observations

et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la présente résolution ;

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Par. 55 : Prie le Comité, conformément à son mandat et en consultation avec le Groupe d'experts et les autres entités compétentes des Nations Unies, d'examiner les recommandations figurant dans les rapports du Groupe d'experts et de lui recommander des moyens d'améliorer l'application et le respect de l'embargo sur les armes visant la Somalie, les mesures concernant les importations et les exportations de charbon de bois somalien et l'exécution des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de sa résolution 1844 (2008) pour mettre fin aux violations persistantes ;

Le Président du Comité doit en principe présenter son rapport en *octobre 2023*.

Somalie : sanctions – rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2662 (2022) du 17 novembre 2022

Par. 47 : Demande que soient présentés : [...] c) par le Groupe d'experts : i) au Comité, des points réguliers, notamment au minimum quatre différents rapports thématiques ; ii) une mise à jour globale à mi-parcours ; et iii) afin qu'il l'examine, par l'intermédiaire du Comité, un rapport final, le 1^{er} octobre 2023 au plus tard ;

Le Président du Comité doit en principe présenter son rapport en *octobre 2023*.

Soudan du Sud : rapport que le Secrétaire général doit présenter sur les facteurs qui retardent l'application de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud

Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023

Par. 31 : Prie le Secrétaire général de présenter, au plus tard le 15 octobre 2023, un rapport distinct qui comporte : une évaluation et une analyse détaillée des facteurs politiques, économiques et de la sécurité qui retardent l'application de l'Accord revitalisé et de leurs causes, y compris celles de la violence infranationale en cours, une évaluation de conditions ou d'indicateurs précis tels qu'un processus inclusif d'élaboration de la constitution et de cadres juridiques essentiels au moyen de concertations plus vastes avec les organisations non gouvernementales et infranationales, l'élargissement de l'espace civique et la poursuite de la prévention de la violence politique, qui sont des conditions préalables indispensables pour la tenue d'élections crédibles ; une stratégie de transition intégrée des Nations Unies axée sur l'autonomie du Soudan du Sud et les lacunes essentielles à combler pour édifier une paix durable aux niveaux local et national ; et des recommandations sur la manière dont la MINUSS pourrait s'adapter à la lumière des conclusions du rapport ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2660 (2022) du 14 novembre 2022

Par. 5 : Prie le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini au paragraphe 34 de la résolution 2609 (2021), ainsi que des avancées réalisées sur les

questions énoncées au paragraphe 5 de la résolution [2630 \(2022\)](#), et de lui présenter des rapports écrits le 1^{er} mai 2023 et le 15 octobre 2023 ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Sahara occidental : exposés que le Secrétaire général doit faire sur l'état d'avancement des négociations, l'application de la résolution [2654 \(2022\)](#), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et les mesures prises pour les surmonter

Résolution [2654 \(2022\)](#) du 27 octobre 2022

Par. 11 : Prie le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, l'évaluation des opérations de la MINURSO et les mesures prises pour surmonter les difficultés rencontrées, déclare son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Amériques

Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution [2692 \(2023\)](#)

Résolution [2692 \(2023\)](#) du 14 juillet 2023

Par. 1 : Décide de proroger jusqu'au 15 juillet 2024 le mandat du BINUH défini dans sa résolution [2476 \(2019\)](#), sachant que le Bureau sera dirigé par un Représentant spécial du Secrétaire général, et de reconduire les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées au paragraphe 1 de la résolution [2645 \(2022\)](#) ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Haïti : l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) doit faire rapport au Conseil par l'entremise du Secrétaire général sur les armes illicites et les flux financiers

Résolution [2692 \(2023\)](#) du 14 juillet 2023

Par. 9 : Prie le BINUH de collaborer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organismes compétents des Nations Unies afin d'aider les autorités haïtiennes à combattre le commerce et le détournement illicites d'armes et de matériel connexe et les flux financiers illicites et à renforcer la gestion et le contrôle des frontières et des ports et d'intégrer les progrès accomplis à cet égard dans les rapports que lui fait périodiquement le Secrétaire général, et prie également l'ONUDC de lui présenter un rapport tous les trois mois, parallèlement aux rapports périodiques du BINUH, par l'entremise du Secrétaire général, qui comprendront des mises à jour sur les sources et les itinéraires du trafic d'armes et des flux financiers illicites, les activités pertinentes des Nations Unies et des recommandations ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Asie et Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Par. 7 : Prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du GISS chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution et tous les 30 jours par la suite ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)

Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004

Par. 7 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 30 jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question.

S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004

Dernier par. : Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2691 (2023)

Résolution 2691 (2023) du 10 juillet 2023

Par. 2 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, conformément au paragraphe 8 de la résolution 2643 (2022) ;

Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022

Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Europe

Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis au Conseil par le Secrétaire général

Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014

Par. 20 : Prie le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 (S/1996/1012) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles ont souscrits en le signant ;

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil

Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999

Par. 20 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la résolution ;

Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)

Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *octobre 2023*.

Autres questions

Exposé annuel de la Cour internationale de Justice (CIJ)

Le Président de la CIJ doit en principe faire un exposé en *octobre 2023*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant les mandats en cours</i>
MINURSO	31 octobre 2023	2654 (2022) du 27 octobre 2022
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2023	2655 (2022) du 27 octobre 2022
MANUL	31 octobre 2023	2656 (2022) du 28 octobre 2022
MANUSOM	31 octobre 2023	2657 (2022) du 31 octobre 2022
MINUSCA	15 novembre 2023	2659 (2022) du 14 novembre 2022
FISNUA	15 novembre 2023	2660 (2022) du 14 novembre 2022
MINUATS	3 décembre 2023	2685 (2023) du 2 juin 2023
MONUSCO	20 décembre 2023	2666 (2022) du 20 décembre 2022
ATMIS	31 décembre 2023	2687 (2023) du 27 juin 2023
FNUOD	31 décembre 2023	2689 (2023) du 29 juin 2023
UNFICYP	31 janvier 2024	2674 (2023) du 30 janvier 2023
MINUSS	15 mars 2024	2677 (2023) du 15 mars 2023
MANUA	17 mars 2024	2678 (2023) du 16 mars 2023
MANUI	31 mai 2024	2682 (2023) du 30 mai 2023
MINUAAH	14 juillet 2024	2691 (2023) du 10 juillet 2023
BINUH	15 juillet 2024	2692 (2023) du 14 juillet 2023
FINUL	31 août 2024	2695 (2023) du 31 août 2023
BRENUAC	31 août 2024	S/2021/720 du 6 août 2021
UNITAD	17 septembre 2024	2697 (2023) du 15 septembre 2023
UNOWAS	31 janvier 2026	S/2023/70 du 20 janvier 2023

Rapports du secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Novembre 2023)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Région de l'Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad	<i>Novembre 2023</i>	<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Par. 34 : Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.</p> <p><i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i></p> <p>Dernier par. : Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.</p> <p><i>S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020</i></p> <p>Dernier par. : Rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil prie le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et attend avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale.</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	<i>Novembre 2023</i>	<i>Résolution 2666 (2022) du 20 décembre 2022</i> Par. 43 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant : i) des informations sur la situation en République démocratique du Congo, notamment les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité ; [...]
Somalie : sanctions – autorisation d'inspecter les navires à destination ou en provenance de Somalie	<i>Novembre 2023</i>	<i>Résolution 2662 (2022) du 17 novembre 2022</i> Par. 41 : Décide de reconduire les dispositions des paragraphes 15 et 17 de la résolution 2182 (2014), élargies par le paragraphe 5 de la résolution 2607 (2021) afin qu'elles s'appliquent aux composants des engins explosifs improvisés, jusqu'au 15 novembre 2023 ;
Soudan du Sud : présentation que le Secrétaire général doit faire au Conseil d'une étude d'impact, menée indépendamment, sur l'exécution par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) de son mandat de protection des civils	<i>Novembre 2023</i>	<i>Résolution 2677 (2023) du 15 mars 2023</i> Par. 30 : Rappelle les alinéas a) i) et a) ii) du paragraphe 3 de la présente résolution et souligne l'importance d'instaurer un dispositif militaire actif et robuste pour dissuader, prévenir et combattre les menaces de violence contre les civils et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 octobre 2023, une étude d'impact distincte menée indépendamment de l'exécution par la Mission de son mandat de protection des civils, axée sur la stratégie de protection des civils, à la suite de la réaffectation de plusieurs sites, l'état d'esprit des soldats et des agents de police, l'approche intégrée de la Mission et les obstacles qui l'empêcheraient d'accomplir son mandat, y compris toute obstruction par le Gouvernement hôte ou d'autres forces ;
Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)	<i>Novembre 2023</i>	<i>Résolution 2685 (2023) du 2 juin 2023</i> Par. 2 : Prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS, tel que défini dans la résolution 2579 (2021), le prochain rapport devant lui être présenté le 30 août au plus tard ; <i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i> Par. 12 : Demande que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de

paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirme l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prie le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution ;

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Par. 13 : Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba ;

Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017

Par. 33 : Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de faire rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la présente résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :

- i) Les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;
- ii) L'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;
- iii) L'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;
- iv) Les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;

Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel *Novembre 2023*

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Afghanistan : le Secrétaire général doit procéder à une évaluation indépendante de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la présenter au Conseil	Novembre 2023	<p>v) L'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.</p> <p><i>Résolution 2640 (2022) du 29 juin 2022</i></p> <p>Par. 35 : Prie le Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport sur la Force conjointe du G5 Sahel des informations actualisées sur l'évaluation stratégique réalisée par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier la sécurité et le développement au Sahel, selon qu'il conviendra, ainsi qu'une section dans laquelle il évaluera les conséquences de la décision du Mali de se retirer du G5 Sahel sur l'appui évoqué au paragraphe 34 ci-dessus, et déclare qu'il se prononcera sur la poursuite ou non de cet appui en tenant compte dudit rapport et des avis et décisions du G5 Sahel et de l'Union européenne.</p> <p><i>Résolution 2679 (2023) du 16 mars 2023</i></p> <p>Par. 1 : Prie le Secrétaire général, conformément aux bonnes pratiques, de procéder à une évaluation intégrée et indépendante, selon les modalités énoncées au paragraphe 2 de la présente résolution et de la présenter intégralement au Conseil de sécurité au plus tard le 17 novembre 2023, après avoir consulté tous les acteurs politiques et parties prenantes concernés en Afghanistan, y compris les autorités compétentes, les femmes afghanes et la société civile, ainsi que la région et l'ensemble de la communauté internationale ;</p>
Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)	Novembre 2023	<p><i>Résolution 2695 (2023) du 31 août 2023</i></p> <p>Par. 30 : Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugera nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution des mesures prises pour amener les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes ainsi que de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, y compris les détails concernant les</p>

demandes soumises par la FINUL aux autorités libanaises et toute mesure supplémentaire prise par la FINUL, les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation et de mésinformation contre la FINUL, de joindre à son rapport une annexe sur les progrès réalisés dans la mobilisation de l'appui international à apporter à l'Armée libanaise, une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur les progrès réalisés concernant le plan détaillé relatif à l'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1^{er} juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la présente résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, les mesures visant à continuer d'améliorer la communication externe de la mission et à lutter contre la désinformation et la mésinformation, et prie également le Secrétaire général de continuer à lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions [2373 \(2017\)](#), [2433 \(2018\)](#), [2485 \(2019\)](#), [2539 \(2020\)](#) et [2650 \(2022\)](#) ;

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#) *Novembre 2023*

Résolution [2118 \(2013\)](#) du 27 septembre 2013

Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 ;
